



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°46

Publié le 15 avril 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant fermeture de l'aire de repos de l'épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque dans le cadre de la gestion de la crise migratoire.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Direction.....

- Arrêté préfectoral n°2021-40-27 en date du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....
- Arrêté préfectoral n°2021-40-28 en date du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de Calais dans le cadre de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime.....

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....

- Arrêté en date du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Affaires Culturelles - Département du Pas-de-Calais.....
- Arrêté en date du 7 avril 2021 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Affaires Culturelles - Département du Pas-de-Calais.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet

Boulogne, le 13 avril 2021

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'AIRE DE REPOS DE L'ÉPÎTRE
(COMMUNE DE BEUVREQUEN), SUR L'AUTOROUTE A16
DANS LE SENS BOULOGNE-SUR-MER VERS DUNKERQUE,
DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE MIGRATOIRE**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de l'aire de repos de l'Épître du 22 septembre 2017, mettant en place des mesures de restrictions de stationnement pour la période du 25 septembre au 25 décembre 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation de fermeture de l'aire de repos de l'Épître successifs, prolongeant les mesures de restrictions de stationnement jusqu'au 14 septembre 2020, puis du 15 octobre 2020 au 14 avril 2021 ;

Considérant que l'arrondissement de Boulogne est toujours confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais, et que ce secteur est sujet à des problèmes de pression migratoire ;

Considérant que l'aire de l'Épître sur l'autoroute A16 est clairement identifiée comme un point important de montée dans les poids lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que ces tentatives de montées dans les poids lourds occasionnent des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices de cette aire d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur cette aire en conséquence ;

Considérant, par ailleurs, la fermeture de quatre aires d'autoroute : Moères, Tétéghem, Saint Georges sur l'Aa et Beaumarais par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, des mesures de restrictions aux poids lourds et aux transports de marchandises seront appliquées sur l'aire de l'Épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A 16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, PR 60+550. Ces mesures de restriction s'appliqueront sur la période allant du 15 avril au 14 juillet 2021.

Article 2 : Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A 16 consistent en la fermeture du parking de poids-lourds de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 15 avril au 14 juillet 2021.

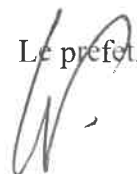
Article 3 : La fermeture de ce parking s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de cette aire de service.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de TOTAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Direction

Arras, le 14 Avril 2021

N°2021-40-27

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE,
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme CHOMETTE à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-23 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques ;



Arrête :

ARTICLE 1 : La délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à titre permanent à M. Florent FRAMERY, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe et à M. Fabrice RINGEVAL, Directeur départemental adjoint, attaché hors classe de l'administration de l'État.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FRAMERY et/ou de M. Fabrice RINGEVAL, la délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par les arrêtés susvisés est subdéléguée aux chefs de pôle, chefs de service, chefs d'unité et déléguée départementale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relevant des compétences mentionnées et les délégataires désignés en annexe 1.

ARTICLE 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Nathalie CHOMETTE.



Annexe 1 : Actes relevant de la compétence du préfet de département

**accordés par arrêté préfectoral de délégation de signature à Nathalie CHOMETTE n° 40-22 du 31 mars 2021
dont la subdélégation est accordée en DDETS du Pas-de-Calais**

Domaines de compétence de l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Nathalie CHOMETTE n° 40-22 du 31 mars 2021	Entité d'encadrement du délégataire	Nom du délégataire	Grade du délégataire
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Délégation aux droits de femmes	Virginie HOFFMAN	Attachée principale des administrations de l'Etat
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Pôle Appui à la Stratégie	Patrick DEBRUYNE	Inspecteur des affaires sanitaires et sociale Hors classe
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité N° de côte de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Nathalie CHOMETTE n° 40-22 du 31 mars 2021 : I-2 Aide aux salariés placés en activité partielle I-3 Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Accompagnement Mutations Économiques	Sylvie AZELART	Directrice adjointe du travail
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Politique du Titre/ VAE	Sylvie AZELART	Directrice adjointe du travail

<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité</p> <p>V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;</p> <p>V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale</p>	<p>Julia HARCHIN</p>	<p>Attachée principale des administrations de l'Etat</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence</p>	<p>Unité Accès à l'hébergement d'urgence et dispositifs migratoires</p>	<p>Margaux MERMET-GRANFILLE</p>	<p>Inspecteur des affaires sanitaires et sociale</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence</p>	<p>Unité Accès à l'hébergement d'insertion et au logement adapté</p>	<p>Nelly MARSAUDON-GODARD</p>	<p>Inspecteur des affaires sanitaires et sociale</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence</p> <p>V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;</p> <p>V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;</p>	<p>Unité Protection des pupilles de l'État</p>	<p>Bruno BRECKPOT</p>	<p>Inspecteur des affaires sanitaires et sociale</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité</p>	<p>Pôle Développement des Territoires</p>	<p>Alexandre DHESSÉ</p>	<p>Attaché principal des administrations de l'État</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence</p>	<p>Unité politique de la ville et cohésion des territoires</p>	<p>Jennifer VILAIN</p>	<p>Attachée stagiaire des administrations de l'État</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité</p>	<p>Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie</p>	<p>Florence TARLEE</p>	<p>Directrice adjointe du Travail</p>
<p>I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence</p>	<p>Unité Fonctions sociales du logement</p>	<p>Magali BEAUMONT</p>	<p>Attachée des administrations de l'État</p>

I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence	Unité Fluidité des parcours	Pauline ARTISIEN	Attachée des administrations de l'Etat
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence	Unité Insertion par l'activité économique		
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Unité de contrôle Arras	Samuel RENARD	Directeur adjoint du Travail
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Unité de contrôle Lens-Hénin	Catherine HERLEM	Directrice adjointe du Travail
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Unité de contrôle Béthune-Saint Omer	Eric MANNER	Directeur adjoint du Travail
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence ; la commande des matériels, fournitures ; tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité	Unité de contrôle Boulogne-Littoral Arras	Catherine PERRELLO	Directrice adjointe du Travail
I-1 : l'octroi des congés annuels et autorisations d'absence I-3 : Comité médical et commission de réforme I-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. ; I-3-2 : Suivi du comité médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ;	Unité Comité médical et commission de réforme	Dominique ROBILLARD	Secrétaire administrative de classe supérieure

Direction

ARRAS, le 14 Avril 2021

N°2021-40-28

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE,
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais dans le cadre
de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,
du code rural et de la pêche maritime**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

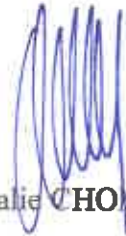
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1: Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Florent FRAMERY, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais dans les matières mentionnées en annexe 1.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du Pas-de-Calais et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le



Nathalie CHOMETTE

ANNEXE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9.
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique	L2314-13	R2314-3
Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2316-8	R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1; R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département du Pas-de-Calais**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 nommant Mme Catherine BOURLET, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-80-67 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à Madame Catherine BOURLET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Nord, pour signer les actes suivants pour le département du Pas-de-Calais pour la période du 19 au 23 avril 2021:

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 17.04.2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale
Département du Pas-de-Calais**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-80-67 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale – Département du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

les dispositions suivantes : - Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe
sont remplacées par : - Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe

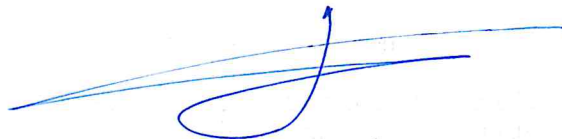
Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 7 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr